



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-038-2025-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2025-11-17-00015 - Arrêté n° 2025-315 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD VYV 3 PARIS SUD sis au 12 rue Boyer-Barret à Paris (75014) géré par VYV 3 Île-de-France?? (3 pages) Page 4
- IDF-2025-11-17-00016 - Arrêté n° 2025-316 portant autorisation de réduction de 9 places pour personnes handicapées du SSIAD VYV 3 PARIS NORD ?? sis au 39 rue Amelot à Paris (75011) ?? géré par VYV 3 Île-de-France?? (3 pages) Page 8
- IDF-2025-11-17-00018 - Arrêté n° 2025-317 portant autorisation de réduction de 15 places pour personnes handicapées du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Montmartre sis au 59 rue Eugène Carrière à Paris (75018) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE (3 pages) Page 12
- IDF-2025-11-17-00017 - Arrêté n° 2025-318 portant autorisation de réduction de 5 places pour personnes handicapées du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Europe sis au 50 rue du Rocher à Paris (75008) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE (3 pages) Page 16
- IDF-2025-11-17-00019 - Arrêté n° 2025-319 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Paris 16 sis au 46 rue Chardon Lagache (75016) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE (3 pages) Page 20
- IDF-2025-11-17-00020 - Arrêté n° 2025-320 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD Les Lianes sis au 154 rue des Pyrénées à Paris (75020) ?? géré par l'association ADMR 20 ?? (3 pages) Page 24
- IDF-2025-11-17-00021 - Arrêté n° 2025-321 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD « Gerbier » sis au 9 rue Gerbier à Paris (75011) géré par l'Association de gérontologie du 11ème (AG11) (3 pages) Page 28
- IDF-2025-11-14-00015 - Arrêté portant réduction de 109 à 94 places de l'EHPAD Clémentine Pitois à Ablon-sur-Seine (3 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé

d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

- IDF-2025-11-21-00003 - Décision n°DOS-2025/4511 du 21/11/2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France autorisant le CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET PROVINS à exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'USLD CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET DE PROVINS (structure sans numéro Finess ET), Route des Grattons 77160 Provins (4 pages) Page 36

IDF-2025-11-21-00002 - Décision n°DOS-2025/4606 en date du 21/11/2025 portant modification de la décision n°DOS-2024/2517 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 07 août 2024 relative à la demande présentée par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne sur le site Montereau du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (4 pages)

Page 41

Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires

IDF-2025-11-21-00006 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/106 portant modification de l'autorisation n° DVSS-QSPHARMBIO - 2024/084 de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé du Vert Galant (2 pages)

Page 46

IDF-2025-11-21-00007 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/113 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard (4 pages)

Page 49

IDF-2025-11-21-00004 - Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/133 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Fondation de Rothschild - Maison de retraite et de gériatrie (MRG) et unité de soins de suite (USS) (4 pages)

Page 54

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Service de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion

IDF-2025-11-20-00010 - Arrêté fixant la dotation globale commune 2025 du CPOM CPH Cités Caritas (3 pages)

Page 59

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00015

Arrêté n° 2025-315 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD VYV 3 PARIS SUD sis au 12 rue Boyer-Barret à Paris (75014) géré par VYV 3 Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 315

portant autorisation de modification de capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) VYV 3 PARIS SUD sis au 12 rue Boyer-Barret à Paris (75014) géré par VYV 3 Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-212-3 du 31 juillet 2006 portant nouvelle répartition de capacité du Service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 89 places pour personnes âgées et 4 places pour personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n° 2009-123-4 du 30 avril 2009 portant sur la reprise du SSIAD par la Fondation Hospitalière Sainte Marie ;
- VU** l'arrêté n° 2012-60 modifié par l'arrêté n° 2014-39 du 3 mars 2014 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD portant sa capacité totale à 103 places dont 10 places d'ESA ;
- VU** l'arrêté n° 2016-218 du 28 juillet 2016 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD au profit de l'Union Soins et Service Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 3 janvier 2017 ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension de 4 places pour personnes âgées du SSIAD VYV 3 PARIS SUD à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la réduction de 4 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD VYV 3 PARIS SUD à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant l'extension de 4 places pour personnes âgées du SSIAD VYV 3 PARIS SUD sis au 12 rue Boyer-Barret à Paris (75014) est accordée à VYV 3 Île-de-France.
- ARTICLE 2^e :** L'autorisation visant la réduction de 4 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD VYV 3 PARIS SUD sis au 12 rue Boyer-Barret à Paris (75014) est accordée à VYV 3 Île-de-France.
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 103 places réparties de la manière suivante :
- 93 places pour personnes âgées
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.
- La zone d'intervention du SSIAD couvre le 14^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 75 001 685 9
Code catégorie : [354] SSIAD
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
Capacité : 93
- Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10
- N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4
Code statut : [47] Société Mutualiste
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 3 janvier 2032 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00016

Arrêté n° 2025-316 portant autorisation de
réduction de 9 places pour personnes
handicapées du SSIAD VYV 3 PARIS NORD
sis au 39 rue Amelot à Paris (75011)
géré par VYV 3 Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 316

**portant autorisation de réduction de 9 places pour personnes handicapées
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) VYV 3 PARIS NORD
sis au 39 rue Amelot à Paris (75011)
géré par VYV 3 Île-de-France**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-41-4 du 10 février 2009 autorisant le fonctionnement du SSIAD « UMC Social » à hauteur de 160 places dont 151 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 9 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n° 2010-255 du 31 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 10 places d'ESA ;
- VU** l'arrêté n° 2017-429 du 27 décembre 2017 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD géré par l'UMC au profit de l'Union Soins et Service Ile-de-France ;
- VU** le courrier du 9 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du SSIAD SAINT SABIN à compter du 3 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la réduction de 9 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD VYV 3 PARIS NORD à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la réduction de 9 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD VYV 3 PARIS NORD sis au 39 rue Amelot à Paris (75011) est accordée à VYV 3 Île-de-France.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 161 places réparties de la manière suivante :

- 151 places pour personnes âgées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer.

La zone d'intervention du SSIAD couvre le 11^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 082 904 6
Code catégorie : [354] SSIAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
Capacité : 151

Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4
Code statut : [47] Société Mutualiste

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 3 janvier 2032 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7° : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00018

Arrêté n° 2025-317 portant autorisation de
réduction de 15 places pour personnes
handicapées du SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Montmartre sis au 59 rue Eugène Carrière à Paris
(75018) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 317

**portant autorisation de réduction de 15 places pour personnes handicapées
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE Montmartre
sis au 59 rue Eugène Carrière à Paris (75018) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2007-365-7 du 31 décembre 2007 portant création d'un SSIAD de 70 places ;
- VU** l'arrêté n° 2009-324-3 du 20 novembre 2009 portant création d'un SSIAD renforcé de 40 places à titre expérimental ;
- VU** l'arrêté n° 2010-85 du 6 août 2010 portant à 150 places la capacité du SSIAD DOMIDOM Soins Montmartre ;
- VU** l'arrêté n° 2016-238 du 3 août 2016 portant modification de la capacité du SSIAD DOMIDOM Soins Montmartre à 175 places pour personnes âgées et 15 places pour personnes en situation de handicap et changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre ;
- VU** l'arrêté n° 2019-129 en date du 15 juillet 2019 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD DOMUSVI DOMICILE SOINS Montmartre au profit de la SAS DOMUSVI DOMICILE et changement de dénomination du SSIAD ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la réduction de 15 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Montmartre à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant la réduction de 15 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Montmartre sis au 59 rue Eugène Carrière à Paris (75018) est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE.
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 175 places pour personnes âgées.
La zone d'intervention du SSIAD couvre le 18^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 75 004 043 8
Code catégorie : [354] SSIAD
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
- N° FINESS du gestionnaire : 92 002 826 3
Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 31 décembre 2037 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00017

Arrêté n° 2025-318 portant autorisation de
réduction de 5 places pour personnes
handicapées du SSIAD DOMUSVI DOMICILE
Europe sis au 50 rue du Rocher à Paris (75008)
géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 318

**portant autorisation de réduction de 5 places pour personnes handicapées
du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE Europe
sis au 50 rue du Rocher à Paris (75008) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2011/DT75/15 du 7 février 2011 portant sur le transfert de la gestion du SSIAD « Elizabeth » au SSIAD DOMIDOM Soins Europe pour une capacité de 60 places dont 57 places affectées à la prise en charge de personnes âgées et 3 places affectées à la prise en charge de personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n° 2016-239 du 3 août 2016 portant autorisation d'extension de 2 places pour personnes handicapées du SSIAD et changement de dénomination en DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe ;
- VU** l'arrêté n° 2019-130 du 15 juillet 2019 portant approbation de cession d'autorisation du SSIAD DOMUSVI DOMICILE SOINS Europe géré par la SARL DOMUSVI DOMICILE SOINS au profit de la SAS DOMUSVI DOMICILE et changement de dénomination du SSIAD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser la réduction de 5 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Europe à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant la réduction de 5 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Europe sis au 50 rue du Rocher à Paris (75008) est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 57 places pour personnes âgées.
La zone d'intervention du SSIAD couvre le 8^{ème} arrondissement de Paris

ARTICLE 3^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 003 294 8

Code catégorie : [354] SSIAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 826 3

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00019

Arrêté n° 2025-319 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Paris 16 sis au 46 rue Chardon Lagache (75016) géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 319

**portant autorisation de modification de capacité du Service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE Paris 16 sis au 46 rue Chardon Lagache (75016)
géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2006-33-1 du 2 février 2006 portant autorisation d'un SSIAD d'une capacité de 90 places affectées à la prise en charge de personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n° 2007-103-3 modifiant la capacité du SSIAD à 86 places affectées à la prise en charge de personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension de 9 places pour personnes âgées du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Paris 16 à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension de 11 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Paris 16 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant l'extension de 9 places pour personnes âgées du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Paris 16 sis au 46 rue Chardon Lagache à Paris (75016) est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE.

ARTICLE 2^e : L'autorisation visant l'extension de 11 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD DOMUSVI DOMICILE Paris 16 sis au 46 rue Chardon Lagache à Paris (75016) est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE.

ARTICLE 3^e : La capacité totale du SSIAD est fixée à 110 places réparties de la manière suivante :

- 95 places pour personnes âgées
- 15 places pour personnes en situation de handicap.

La zone d'intervention du SSIAD couvre le 16^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 75 002 618 9

Code catégorie : [354] SSIAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes âgées

Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Personnes handicapées

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 826 3

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 2 février 2036 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8^e : Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00020

Arrêté n° 2025-320 portant autorisation de
modification de capacité du SSIAD Les Lianes sis
au 154 rue des Pyrénées à Paris (75020)
géré par l'association ADMR 20

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 320

**portant autorisation de modification de capacité du Service de soins infirmiers
à domicile (SSIAD) Les Lianes sis au 154 rue des Pyrénées à Paris (75020)
géré par l'association ADMR 20**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le compte rendu du Conseil d'administration du 8 avril 2028 approuvant le principe de la cession d'autorisation du SSIAD les Lianes géré par l'association ADMR 20 au profit de la Fédération ADMR de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-223-3 du 11 août 2006 portant autorisation du SSIAD Les Lianes ;
- VU** l'arrêté n° 2012-58 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipe spécialisées Alzheimer au SSIAD Les Lianes géré par l'association ADMR 20, portant sa capacité totale à 110 places (96 places pour personnes âgées, 4 places pour personnes handicapées et 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer) ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension de 4 places pour personnes âgées du SSIAD Les Lianes à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la réduction de 4 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD Les Lianes à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que l'approbation de la cession d'autorisation du SSIAD au profit de la Fédération ADMR à compter du 1^{er} janvier 2026 fera l'objet d'un arrêté ultérieur ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant l'extension de 4 places pour personnes âgées du SSIAD Les Lianes sis au 154 rue des Pyrénées à Paris (75020) est accordée à l'association ADMR 20.
- ARTICLE 2^e :** L'autorisation visant la réduction de 4 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD Les Lianes sis au 154 rue des Pyrénées à Paris (75020) est accordée à l'association ADMR 20.
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 110 places réparties de la manière suivante :
- 100 places pour personnes âgées
 - 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer (ESA).
- La zone d'intervention du SSIAD couvre le 20^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 75 002 878 9
Code catégorie : [354] SSIAD
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
- Code discipline : [357] Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- N° FINESS du gestionnaire : 75 004 040 4
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 11 août 2036 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8°

Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-17-00021

Arrêté n° 2025-321 portant autorisation de modification de capacité du SSIAD « Gerbier » sis au 9 rue Gerbier à Paris (75011) géré par l'Association de gérontologie du 11ème (AG11)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025 - 321

portant autorisation de modification de capacité du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Gerbier » sis au 9 rue Gerbier à Paris (75011) géré par l'Association de gérontologie du 11^{ème} (AG11)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005-291-4 portant création d'un service de soins infirmiers à domicile de 97 places dans le onzième arrondissement de Paris par l'Association de gérontologie du 11^{ème} (AG11) ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser l'extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD « Gerbier » à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'autoriser la réduction de 3 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD « Gerbier » à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant l'extension de 3 places pour personnes âgées du SSIAD « Gerbier » sis au 9 rue Gerbier à Paris (75011) est accordée à l'Association de gérontologie du 11^{ème} (AG11).
- ARTICLE 2^e** L'autorisation visant la réduction de 3 places pour personnes en situation de handicap du SSIAD « Gerbier » sis au 9 rue Gerbier à Paris (75011) est accordée à l'Association de gérontologie du 11^{ème} (AG11).
- ARTICLE 3^e :** La capacité totale du SSIAD est fixée à 97 places pour personnes âgées.
La zone d'intervention du SSIAD couvre le 11^{ème} arrondissement de Paris.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS établissement : 75 080 283 7
Code catégorie : [354] SSIAD
- Code discipline : [358] Soins infirmiers à domicile
Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [700] Personnes âgées
- N° FINESS du gestionnaire : 75 082 066 4
Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
- ARTICLE 5^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement jusqu'au 3 janvier 2032 et conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 7^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8^e :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-14-00015

Arrêté portant réduction de 109 à 94 places de
l'EHPAD Clémentine Pitois à Ablon-sur-Seine

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2025 - 313

**portant autorisation de réduction de capacité de 109 à 94 places
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) « Clémentine Pitois » sis 19 bis quai de la Baronnie à Ablon-sur-Seine
géré par la SAS « Résidence Henri Laire » sis 15 rue Henri Laire à Ablon-sur-Seine (94480)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS IDF vers le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne en date du 29/04/2024 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne du 1^{er} juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2020-7-3.2.30 du 14 décembre 2020 adoptée par le Conseil départemental du Val-de-Marne et relative au schéma pour l'autonomie à destination des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs aidants (2020-2025) ;
- VU** la demande du groupe DOMUSVI du 17 janvier 2024, société mère des SAS « Résidence Henri Laire » et « Kremlin Bicêtre », de cession d'autorisation de 15 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Clémentine Pitois » géré par la SAS « Résidence Henri Laire » vers l'EHPAD « La Passerelle des Arts » géré par la SAS « Kremlin Bicêtre » ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2025-180 du 17 juin 2025, portant changement de forme juridique de la SARL « Kremlin Bicêtre » en SAS, changement de localisation de l'EHPAD « Résidence Bicêtre », changement de nom en « La Passerelle des Arts » et cession d'autorisation de 15 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Clémentine Pitois » au profit de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » ;

- CONSIDÉRANT** que la réduction de 15 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Clémentine Pitois » résulte de la cession de 15 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Clémentine Pitois » vers l'EHPAD « La Passerelle des Arts », portant la capacité totale de l'EHPAD « Clémentine Pitois » à 94 places (89 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- CONSIDÉRANT** que la réduction de 15 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Clémentine Pitois » prend effet à compter de l'ouverture de l'EHPAD « La Passerelle des Arts » ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional des santé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant à la réduction de capacité de 15 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Clémentine Pitois » sis 19 bis, quai de la Baronnie à Ablon-sur-Seine (94480) est accordée à la SAS « Résidence Henri Laire » sis 15, rue Henri Laire à Ablon-sur-Seine (94480).
- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'EHPAD « Clémentine Pitois » est fixée à 94 places d'hébergement se répartissant de la façon suivante :
- 89 places d'hébergement permanent
 - 5 places d'hébergement temporaire.
- ARTICLE 3^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 94 002 888 9
Code catégorie : [500] EHPAD
- Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 89
- Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat
Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes
Capacité : 5
- N° FINESS du gestionnaire : 94 000 143 1
Code statut : [95] SAS
- ARTICLE 4^e :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e : Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14/11/2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation,
le Directeur de la délégation
départementale du Val-de-Marne

Signé

Eric VECHARD

Pour le Président du département
du Val de Marne et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Signé

Emmanuelle BARRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-21-00003

Décision n°DOS-2025/4511 du 21/11/2025 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France autorisant le CENTRE
HOSPITALIER LÉON BINET PROVINS à exercer
l'activité de soins de longue durée sur le site de
l'USLD CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET DE
PROVINS (structure sans numéro Finess ET),
Route des Grattons 77160 Provins

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/4511

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6114-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n°2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2025/390 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n°DOS-2024/4164 du 15 octobre 2024 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour les années 2024 et 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2025-627 du 10 mars 2025 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de médecine nucléaire, de traitement de l'insuffisance rénale chronique et de soins de longue durée ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** la circulaire N°DHOS/O2/F2/DGAS/DSS/CNSA/2007/193 du 10 mai 2007 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;
- VU** la circulaire DHOS/02/F2/DGAS/2C/CNSA n°2008-340 du 17 novembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 modifiée concernant les unités de soins de longue durée ;

VU la demande présentée par le CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET PROVINS (n°Finess EJ : 770110070), dont le siège social est situé Route de Chalautre 77160 Provins, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'USLD CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET DE PROVINS, Route des Grattons 77160 Provins (n°Finess ET à créer) ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le groupement hospitalier de territoire (GHT) Provins Est Seine-et-Marne est composé de cinq structures, à savoir le Centre hospitalier Léon Binet, l'EHPAD Le Patio Nangis, l'EHPAD Les jardins de la Voulzie, l'EHPAD le Fil d'Argent ainsi que l'EPMS du Provinois ;

que le Centre hospitalier Léon Binet, spécialisé en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO), constitue l'établissement support du GHT ;

que l'EHPAD Rosa Gallica et un institut de formation en soins infirmiers sont deux structures annexes rattachées au Centre hospitalier Léon Binet ;

CONSIDÉRANT que le promoteur sollicite la création d'une unité de soins de longue durée (USLD) de 42 lits dont 12 lits d'Unité d'Hébergement Renforcée (UHR), afin de répondre à un besoin territorial en l'absence actuelle d'USLD et d'UHR dans le Sud-Est de la Seine-et-Marne ;

qu'en outre, le développement de cette activité permettra d'améliorer la prise en charge des bed blockers et des personnes en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) ;

que ce projet contribuera, enfin, à consolider la filière gériatrique du GHT Provins Est Seine-et-Marne, en conformité avec les orientations de son projet médical en répondant au défi du vieillissement par une prise en charge globale des personnes âgées, en coordination avec les acteurs sociaux et médico-sociaux du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'unité de soins de longue durée sera implantée au rez-de-chaussée de l'EHPAD Rosa Gallica ;

que les locaux rénovés seront composés de 42 chambres individuelles d'une superficie de 20 m², chacune équipée en fluides médicaux et d'une salle de bain ;

que se trouveront également au sein de cette unité des espaces de soins communs ;

que les locaux projetés satisfont aux recommandations de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux USLD ;

CONSIDÉRANT que le Pathos Moyen Pondéré (PMP) et le Gir Moyen Pondéré (GMP) visés à 360 et 840 apparaissent en adéquation avec le public attendu, notamment au regard des données actuelles de l'EHPAD Rosa Gallica ;

CONSIDÉRANT que le projet médical prévoit la mobilisation d'un médecin gériatre à hauteur de 1 équivalent temps plein (ETP), réparti entre l'USLD et l'UHR, soit 0,5 ETP pour chacune ;

que les effectifs paramédicaux envisagés comprennent 4 ETP d'infirmiers diplômés d'État (IDE) et 9 ETP d'aides-soignants, répartis entre l'USLD (6 ETP) et l'UHR (3 ETP), assurant une présence continue jour et nuit ;

que ces ressources humaines sont globalement conformes aux recommandations de la circulaire du 10 mai 2007 relative aux USLD, bien qu'un renforcement soit préconisé pour les aides-soignants de jour en USLD, afin d'adapter le dimensionnement des effectifs avec le niveau de dépendance des patients constaté dans l'unité ;

que la permanence médicale est assurée par une astreinte mutualisée avec les autres services du Centre hospitalier Léon Binet, et que la continuité des soins est garantie par la présence d'IDE et d'aides-soignants 24h/24 ;

CONSIDÉRANT que les patients de l'USLD bénéficieront de l'environnement médical et médico-social du GHT Provins Est Seine-et-Marne, notamment l'accessibilité à l'offre en MCO du Centre hospitalier Léon Binet ;

qu'en outre, l'USLD pourra s'appuyer sur les nombreux acteurs du territoire de Provins en développant des partenariats autour des parcours des personnes âgées, dans une logique d'amélioration continue de leur prise en charge ;

CONSIDÉRANT que le promoteur projette, postérieurement à la notification de la présente décision, deux années de travaux pour la transformation du rez-de-chaussée de l'EHPAD Rosa Gallica, suivies de la mise en service des lits ;

CONSIDÉRANT que le projet de transformation structurelle, consistant en la fermeture de 60 lits au sein de l'EHPAD Rosa Gallica et la création de 42 places en USLD, dont 12 places d'UHR, dans ces locaux a reçu la validation du Conseil départemental de la Seine-et-Marne, co-financeur de cette activité, par une décision du 26 mai 2025 au regard de l'absence d'offre sur le territoire concerné ;

CONSIDÉRANT que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins en région Île-de-France qui prévoit deux implantations disponibles pour l'activité de soins de longue durée sur le département de la Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé (PRS3) dans son volet « Soins de longue durée » qui préconise de garantir l'accessibilité de l'offre, tant financière que géographique et plus particulièrement pour le département de la Seine-et-Marne dont l'offre est moindre comparée à la région ;

CONSIDÉRANT que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Île-de-France, réunis en séance du 5 novembre 2025, ont émis un avis favorable à la demande présentée ;

CONSIDÉRANT que le capacitaire sollicité de 12 places d'UHR fera l'objet d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) du CH Léon Binet, en cohérence avec la présente décision, l'UHR relevant du régime des reconnaissances contractuelles ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Le CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET PROVINS **est autorisé** à exercer l'activité de soins de longue durée sur le site de l'USLD CENTRE HOSPITALIER LÉON BINET DE PROVINS, Route des Grattons 77160 Provins (n°Finess ET à créer).

ARTICLE 2 : Cette autorisation devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

Le titulaire devra informer sans délai l'Agence régionale de santé de la mise en œuvre de l'activité de soins de longue durée conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

La durée de validité de cette autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2025

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-21-00002

Décision n°DOS-2025/4606 en date du 21/11/2025 portant modification de la décision n°DOS-2024/2517 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 07 août 2024 relative à la demande présentée par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne sur le site Montereau du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2025/4606

Portant modification de la décision n°DOS-2024/2517 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 07 août 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DESCOM-2025/19 du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152), dont le siège social est situé 55 boulevard Maréchal Joffre 77300 Fontainebleau en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et ambulatoire

- chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
- chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
- chirurgie oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
- chirurgie urologie en hospitalisation à temps complet et ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et ambulatoire

sur le site Montereau du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (n° Finess ET : 770000164), 1b rue Victor Hugo 77875 Montereau-Fault-Yonne ;

- VU** la décision n°DOS-2024/2517 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 07 août 2024 autorisant le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne à exercer l'activité de soins de chirurgie dans les modalités adulte et bariatrique sur son site de Montereau ;
- VU** la demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation susvisée déposée en date du 23 mai 2025 par le Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne en vue de solliciter l'ajout de la pratique thérapeutique spécifique (PTS) de « chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale » à la liste des PTS autorisées dans le cadre de l'activité de chirurgie pour la modalité adulte sur le site de Montereau du Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne, 1b rue Victor Hugo 77875 Montereau-Fault-Yonne ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation en chirurgie adulte pour la PTS de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale s'inscrit dans une dynamique territoriale soutenue par l'Agence régionale de santé Île-de-France, visant à améliorer l'accès aux soins somatiques pour les personnes en situation de handicap dans le sud du département de Seine-et-Marne ;

que le CH Sud 77 est signataire de la Charte Romain Jacob et développe un projet structurant d'accessibilité aux soins, incluant l'ouverture en 2025 d'un plateau Handiconsult dédié, en partenariat avec l'ARS, dont l'un des axes majeurs est la mise en place de soins dentaires sous anesthésie générale pour les patients polycariex en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT que le projet repose sur l'implication de deux chirurgiens-dentistes expérimentés, identifiés pour la prise en charge pédiatrique et adulte, et que l'établissement dispose des ressources techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre de cette activité ;

CONSIDÉRANT que la présente demande d'ajout de PTS est sans incidence sur le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour la zone de proximité 77 Sud en chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que les éléments fournis dans le cadre de cette demande n'appellent pas de remarque particulière quant au respect des conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'autorisation de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à respecter les engagements pris lors de la délivrance de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT par conséquent, qu'il convient de procéder à la modification de la décision d'autorisation n° DOS-2024/2517 du 07 août 2024 afin d'ajouter dans son annexe la PTS de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale à la liste des PTS autorisées dans le cadre de l'activité de soins de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) Île-de-France, réunis en séance du 14 octobre 2025, ont émis un avis favorable à la demande présentée par la Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** L'annexe de la décision n°DOS-2024/2517 du 07 août 2024 est complétée par l'ajout de la PTS de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale dans la modalité chirurgie adulte.
- ARTICLE 2 :** Les autres articles de la décision n°DOS-2024/2517 du 07 août 2024 demeurent inchangés.
- ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 21/11/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier Sud Seine-et-Marne (n°Finess EJ : 770021152)

CH Sud Seine-et-Marne site Montereau (n°Finess ET : 770000164)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	
Chirurgie urologie <ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
<ul style="list-style-type: none"> en hospitalisation à temps complet en ambulatoire 			

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-21-00006

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/106
portant modification de l'autorisation n°
DVSS-QSPHARMBIO - 2024/084 de la pharmacie
à usage intérieur de l'hôpital privé du Vert Galant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/106
portant modification de l'autorisation n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/084
de la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé du Vert Galant

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-49 à 62 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2024/084 en date du 19 août 2024 ayant renouvelé l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) au sein de l'hôpital privé du Vert Galant sis 38, rue du Docteur Assant à Tremblay-en-France (93290) ;
- VU** la décision n° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/086 en date du 2 octobre 2025 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony sis 1, rue Velpeau à Antony (92160) à réaliser l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable pour le compte de l'hôpital privé du Vert Galant, objet de la présente décision ;
- VU** la convention signée le 7 mars 2025 par le directeur de l'établissement, concernant la demande de sous-traitance de l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable, par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony (HPA) ;
- CONSIDERANT** que cette modification est non substantielle, conformément au I de l'article R. 5126- 32 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT** que cette modification permet de faire réaliser l'activité de reconstitution des médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable, par la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony ;

DECIDE

- ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé du Vert Galant, sis 38, rue du Docteur Assant à Tremblay-en-France (93290), est autorisée à confier la réalisation de l'activité de reconstitution de médicaments anticancéreux sous forme stérile injectable, à la pharmacie à usage intérieur de l'hôpital privé d'Antony sis 1, rue Velpeau à Antony (92160).

- ARTICLE 2** La durée de cette sous-traitance est subordonnée à l'autorisation octroyée à l'hôpital privé d'Antony, pour la réalisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques stériles, contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement.
- ARTICLE 3** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-21-00007

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/113
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement
Public de Santé Ville Evrard

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 113
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de l'Établissement Public de Santé Ville Evrard**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n° 2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1988 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 29 au sein de l'Établissement Public de Santé Ville Evrard, sis 202, avenue Jean-Jaurès à Neuilly-sur-Seine (93330) ;
- VU** la demande déposée le 27 mai 2025 et complétée le 9 juillet 2025 par la directrice de l'établissement, Établissement Public de Santé Ville Evrard, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n°2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

VU la demande déposée le 27 mai 2025 et complétée le 9 juillet 2025 par la directrice de l'établissement, Etablissement Public de Santé Ville Evrard, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée par une autre pharmacie à usage intérieur pour le compte de la pharmacie à usage intérieur :

- réalisation de la préparation des dispositifs médicaux stériles ;

VU le rapport d'instruction en date du 31 juillet 2025 et la conclusion définitive en date du 13 octobre 2025 établis par le pharmacien instructeur ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 14 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'instruction du pharmacien instructeur, notamment :

- mettre en place un suivi de l'hygrométrie au niveau du local de stockage des dispositifs médicaux stériles ;
- différencier 4 zones distinctes dans le local du stockage de l'oxygène médicinal (bouteilles vides, bouteilles pleines, bouteilles rappelées, et bouteilles défectueuses) ;
- rédiger la procédure générale de gestion des non-conformités relevant du circuit du médicament, des dispositifs médicaux, et des dispositifs médicaux réutilisables stériles, dans un délai raisonnable ;
- mettre en conformité le stockage des produits inflammables au sein de la pharmacie à usage intérieur ;
- s'assurer (pharmacien gérant) qu'une organisation satisfaisante est mise en place pour le stockage des dispositifs médicaux réutilisables stérilisés dans les services de soins ;

CONSIDÉRANT que l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard Ville Evrard, sous réserve du respect des engagements pris, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions ;

DECIDE

ARTICLE 1 La pharmacie à usage intérieur de l'EPS Ville Evrard, n° FINESS EJ : 930140025 et n° FINESS ET : 930000344, sis 202, avenue Jean-Jaurès à Neuilly-sur-Seine (93330) est autorisée à exercer les missions citées aux articles suivants.

ARTICLE 2 La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements dont la liste est en annexe de cette décision.

ARTICLE 3 La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour son exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie, les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 4 La pharmacie à usage intérieur de AP-HP - Groupement hospitalo universitaires Paris Seine Saint Denis site Avicenne située au 125 rue de Stalingrad, 93009 BOBIGNY CEDEX, assurera, pour le compte de la pharmacie à usage intérieur faisant l'objet de la présente décision l'activité suivante :

- la préparation des dispositifs médicaux stériles.

ARTICLE 5 La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 746,5 m², comprenant :

- secrétariat : 28,7 m² ;
- bureau n° 7 pharmacien : 16,9 m² ;
- bureau n° 6 pharmacien : 13,6 m² ;
- bureau n° 5 pharmacien : 10,4 m² ;
- bureau n° 4 cadre : 13,2 m² ;
- bureau n° 3 pharmacien : 11,8 m² ;
- bureau n° 2 validation pharmaceutique : 10 m² ;
- bureau n° 1 réception : 13,5 m² ;
- bureau gestion : 25,8 m² ;
- préparatoire : 14,8 m² ;
- salle de repos : 15,3 m² ;
- future zone robot / salle de réunions : 29,3 m² ;
- stock médicament : 120 m² ;
- stockage / matériel logistique : 55 m² ;
- stock pansements : 45 m² ;
- zone de transit : 21,2 m² ;
- stock dispositifs médicaux : 60 m² ;
- zone colisage SHA, EPI et tests covid : 32,2 m² ;
- local stupéfiants : 11 m² ;
- salle d'attente : 6 m² ;
- local astreinte : 3,2 m² ;
- vestiaire : 18,5 m² ;
- sanitaires : 9,7 m² ;
- stockage extérieur gaz médicaux : 1,4 m² ;
- sous-sol pharmacie à usage intérieur archives : 160m².

ARTICLE 6 Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

ARTICLE 7 Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le 21 novembre 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

La directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-11-21-00004

Décision n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025/133
portant renouvellement de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la Fondation de
Rothschild - Maison de retraite et de gériatrie
(MRG) et unité de soins de suite (USS)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 133
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Fondation de Rothschild
Maison de retraite et de gériatrie (MRG) et unité de soins de suite (USS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1966 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H 262 au sein de la Fondation de Rothschild – Maison de retraite et de gériatrie et unité de soins de suite sise au 76-80, rue Picpus à Paris (75012) ;
- VU** la demande déposée le 30 janvier 2025 et modifiée le 31 janvier 2025 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Fondation de Rothschild Maison de retraite et de gériatrie et unité de soins de suite, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge ;

VU la demande déposée le 30 janvier 2025 et modifiée le 31 janvier 2025 par la directrice de l'établissement, représentant légal de la personne morale exploitant la Fondation de Rothschild Maison de retraite et de gériatrie et unité de soins de suite, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant l'activité suivante assurée pour son propre compte :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ;

VU le rapport d'instruction en date du 22 avril 2025 et la conclusion définitive en date du 5 novembre 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 11 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- de recruter un temps pharmaceutique supplémentaire pour disposer d'au moins deux équivalents temps plein pharmaciens ;
- de formaliser une convention de dépannage en médicaments avec l'hôpital Saint-Antoine : la convention actuelle avec l'hôpital Rothschild AP-HP est incomplète et doit être revue ;
- de mettre en place la sérialisation pour l'ensemble des spécialités ;
- de recruter un magasinier au sein de la pharmacie à usage intérieur ;
- de poursuivre les travaux de réhabilitation concernant les sols de la zone de stockage des solutés ;
- de mettre en place une procédure sur la conduite à tenir en cas de panne de l'enceinte réfrigérée en dehors des heures d'ouverture de la pharmacie à usage intérieur ;
- d'assurer la sécurisation des armoires pour besoins urgents au sein des postes de soins ;
- d'assurer un stockage satisfaisant des médicaments thermosensibles selon les procédures en vigueur au sein des postes de soins qui vont être mutualisés ;
- de mettre en place une cartographie des risques concernant l'activité de préparations de doses à administrer accompagnée d'un plan d'actions ;

CONSIDÉRANT qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- de veiller à disposer d'un effectif pharmaceutique et préparateur suffisant, et de remplacer les absences dès que possible pour éviter en particulier les glissements de tâches des pharmaciens devant effectuer le travail des préparateurs et ne pouvant ainsi pas réaliser leurs missions notamment sur la pharmacie clinique ;
- de revoir l'ergonomie et l'accessibilité des colonnes de stockage de médicaments au sein de la pharmacie à usage intérieur, suite à un accident grave du travail d'une préparatrice, survenu en juillet 2025 et impliquant très probablement la conception de ces colonnes.

CONSIDÉRANT

que la Fondation de Rothschild – Maison de retraite et de gériatrie et unité de soins de suite, sous réserve des engagements pris et de la mise en œuvre des mesures attendues, dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et l'activité sollicitée ;

DECIDE

ARTICLE 1

La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la Fondation de Rothschild – Maison de retraite et de gériatrie et unité de soins de suite n° FINESS EJ : 750710428 n° FINESS ET : 750800534, sise au 76-80, rue Picpus à Paris (75012) est autorisée à exercer les missions et l'activité citée aux articles suivants.

ARTICLE 2

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge.

ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
 - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
 - type de doses préparées : voie orale, comprimés et gélules ;
 - opérations réalisées : déconditionnement, reconditionnement, surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur est implantée dans des locaux d'une superficie totale de 266 m², comprenant :

au sous-sol du bâtiment MALKA : 221 m² :

- sas : 12 m² ;
- pharmacie (espace principal) : 123 m² ;
- bureau pharmacien : 13 m² ;
- stockage dispositifs médicaux : 35 m² ;
- stockage solutés : 38 m² ;

au niveau du rez de jardin :

- local à oxygène : 45 m²

ARTICLE 5

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique

ARTICLE 6

Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7

Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 21 novembre 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
La directrice générale adjointe
De l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2025-11-20-00010

Arrêté fixant la dotation globale commune 2025
du CPOM CPH Cités Caritas



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Opérateur : CITES CARITAS

N° SIRET Siège CITES CARITAS : 353 305 238 001 75

N° EJ Chorus : 2104630934

ARRÊTÉ n°

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348- 1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 17 avril 2024 entre CITES CARITAS et l'État, en région Île-de-France, pour l'activité asile pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globalisée commune des centres provisoires d'hébergement (CPH) validée pour l'association CITES CARITAS, dont le siège social est situé au 75, Rue Orfila, France 75 020 Paris, a été fixée à 3 803 198 €.

La dotation globalisée commune finance 372 places de CPH. La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 316 933.16 €.

Le coût journalier à la place pour l'exercice 2025 est de 28,01 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée commune allouée sur un fonctionnement à 365 jours.

Des crédits non reconductibles (CNR) seront versés à hauteur de 230 000 euros pour la réalisation de 7 projets d'amélioration de l'accompagnement des personnes hébergées, 2 projets d'amélioration de la qualité de l'accueil et du cadre de vie des personnes hébergées et 2 projets de rénovation de logements et locaux à usage professionnel.

Article 2 :

Cette dotation globalisée commune est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-21 », activité « 0303 13 09 01 01 », centre de coûts « IHLDR75075 ».

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 20/11/2025

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint
de l'Hébergement et du Logement

SIGNE

Jacques-Bertrand de REBOUL

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres provisoires d'hébergement gérés par l'association CITES CARITAS

CPOM CPH Cité Caritas 2025					
DEP	Etablissement	Nombre de places	Coût cible 2025	Nombre de journées théoriques pour 2025 365 jours	Dotation globale de financement commune
78	CPH Cité Saint Yves	64	28,01 €	365	654 313,60 €
91	CPH Cité Bethléem	100	28,01 €	365	1 022 365,00 €
93	CPH Le Quidam	78	28,01 €	365	797 444,70 €
94	CPH Trajectoire	65	28,01 €	365	664 537,25 €
95	CPH Terre de France	65	28,01 €	365	664 537,25 €
Totaux		372	28,01 €	365	3 803 197,80 €